



DÉCISION DU MAIRE n° 2026/20

Objet : Contrat de service – Communication digitale – Site web, applicatif et affichage légal

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un site internet institutionnel assurant l'information du public ainsi que la publication des actes soumis aux obligations de publicité et d'affichage légal,

CONSIDERANT que l'offre de la SARL BARCELONA & Co répond aux besoins de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL BARCELONA & Co, dont le siège social est situé 18 avenue Feuchères 30000 NIMES, un contrat de service pour une solution globale de communication digitale comprenant la création, le suivi et la maintenance du site et de la webapp de la commune, ainsi que l'affichage légal.

- **Montant HT :** 1.632,00 €
- **TVA :** 20 %
- **Montant TTC :** 1.958,40 €

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'engagement de 4 ans.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 05/06/2026,

Le Maire,
Jean MANGION

